

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le :08/11/2010.....
Et publication ou affichage
du :16/11/2010.....
.....



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR
Séance du 27 octobre 2010
Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal à Saint Christol

DELIBERATION n° 7-27-10-2010

Objet : Délégation de compétence au Président pour passer et signer les marchés à procédure adaptée

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL Joëlle JENIN – VIGNAUD	présent excusée procuration à Pierre ADOUE	Rogé ANDREO Pierre ADOUE présent
	René CHALOT Marie LEVAUX Michel MARTIN Alain AQUILINA	présent présente excusé procuration à Jacques HELSEN	Philippe LAVAL Bernard GANIBENC présent Cyril ROUQUETTE présent Jacques HELSEN présent
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE		Jacques GRAU présent
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS Hervé DIEULEFES Jean Michel ROUX Richard PITAVAL Fabrice PECQUEUR	présente présent présent présent excusé procuration à Roger MONTIEL	Bernadette VIGNON Didier MARTINEZ Robert PISTILLI présent Patrick LAOUT Cathy POHL
	Bernard BOLUDA	présent	Jean CHARPENTIER
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ Luc CLAPAREDE Yvon PELLET Alain BARRANDON	présent présent présent excusé procuration à Joël RAYMOND	Jean Pierre COULET Laurent JAOU Gilbert PASTOR Jean Luc MEISSONNIER
	Pierre BONNAL	excusé procuration à Yvon PELLET	Pierre DUDIEUZERE

	Joël RAYMOND	présent	Arnaud MOYNIER	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	André VEZINHET	
	Yvon PRADEILLE	présent	Christian JEAN	
	Jean-Marcel CASTET		José SOROLLA	
	Michel GUIBAL	excusé procuration à Yvon PRADEILLE	Christophe MORALES	
	Cyril MEUNIER	Excusé procuration à Lionel LOPEZ	François LIBERTI	
	Monique PETARD	excusée procuration à Claude BARRAL	Frédéric LAFFORGUE	excusé

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, demande à être autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur aux seuils définis pour les marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Autorise le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur aux seuils définis pour les marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Lunel, le 27 octobre 2010

Pour extrait conforme.

Le Président,

Claude BARRAL.